

« Coopérative agricole Diam Wely/Aly Guélel/Boghé/Dar Al Barka/Brakna »

APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE FOURNITURES ET POSE D'UNE CLOTURE GRILLAGEE D'UN PERIMETRE DE 1150 ML AVEC UNE SUPERFICIE DE 5 HECTARES AU PROFIT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE DE DIAM WELY, SITUE DAR EL BARKA, WILAYA DU BRAKNA, VILLAGE ALY GUELEL.

Maitre d'ouvrage : Agricole Diam Wely/Aly Guélel/Boghé/Dar Al Barka/Brakna
Financement : Fondation Américaine pour le développement en l'Afrique (USADF)
Partenaire technique : IDSEPE

Février 2024

Avis d'Appel d'offres des travaux de fourniture et pose de grillage

1. Objet de l'appel d'offres

La Coopérative Agricole Diam Wely/Aly Guélel/Boghé/Dar Al Barka/Brakna, lance le présent Appel d'Offres, en vue de la réalisation des travaux : **de fournitures et pose d'une clôture grillagée d'un périmètre de 1150 ml avec une superficie de 5 hectares au profit de la Coopérative agricole de Diam Wely**, située Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel.

2. Mode passation du marché

Le mode de passation du présent marché est **l'appel D'offres**.

Le marché objet du présent appel d'offres est soumis aux dispositions des procédures d'utilisation des financements obtenus par la Fondation Américaine pour le développement en l'Afrique (USADF) en collaboration avec le partenaire technique d'**USADF** en Mauritanie (**IDSEPE**).

3. Modifications de détail au dossier d'appel d'offres

La Coopérative Diam Wely se réserve le droit d'apporter au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 02 mois, à compter de la date de notification du marché.

5. Financement

Le financement des prestations objet du présent appel d'offres est financé par la Coopération Américaine USADF.

6. Soumissionnaires admis à concourir

Toute structure ou prestataires répondant aux critères sauf ceux dont les travaux avec ADF souffrent de plus de trois mois de retard.

Néanmoins, la Commission d'évaluation des offres se réserve tout de même le droit d'apprécier si les soumissionnaires ont les capacités juridiques, techniques et financières garantissant la bonne exécution des prestations demandées.

De ce fait, les soumissionnaires doivent présenter dans leur offre technique :

- ✓ un personnel technique comprenant notamment des techniciens et ouvriers spécialisés qualifiés et expérimentés dans le domaine,
- ✓ Des moyens matériels nécessaires à l'exécution des travaux

Une offre financière comprenant soumission financière, devis et bordereau des prix doivent être remises sous pli fermé ou support électroniques format PDF aux adresses suivantes : Adresses e-mail : idseperecrutement@gmail.com et diamwely6172mrt@gmail.com.

Date limite dépôt des offres : le 26/02/20 à 18 heures GMT (heures locales).

7. Renseignements complémentaires

Les candidats à l'Appel d'Offres, désirant obtenir des renseignements complémentaires sur les documents et les prestations à réaliser pourront en faire la demande directement ou par écrit à l'adresse suivante : diamwely6172mrt@gmail.com.

Le Président coopérative

LES CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation

L'objet de la consultation est repris, dans sa description technique et sa méthode d'exécution, dans le Cahier de prescriptions techniques.

Il porte sur la : **fournitures et pose d'une clôture grillagée d'un périmètre de 1150 ml avec une superficie de 5 hectares au profit de la Coopérative agricole de Diam Wely**, située Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel.

Article 2 : Pièces constituant le dossier de consultation

Les pièces constituant le dossier de consultation sont :

- L'avis de consultation
- Les conditions générales de la consultation
- Le modèle de soumission
- Le modèle de marché
- Le Cahier des Prescriptions Techniques
- Le cadre du bordereau des prix unitaires
- Le cadre du devis estimatif et quantitatif
- Les pièces graphiques

Un soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de consultation peut en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : idsepercrutement@gmail.com et diamwely6172mrt@gmail.com. Ce dernier répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue trois (3) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il enverra une copie de cette réponse à tous ceux qui auront retiré un dossier d'appel de consultation.

Article 3 : Documents constituant l'offre

L'offre établie par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment complétés :

- les présentes conditions générales de l'Appel de consultations paraphé à chaque page et approuvé en dernière page,

- le cahier des Prescriptions Techniques paraphé à chaque page et approuvé en dernière page,
- le modèle de marché paraphé à chaque page et approuvé et signé en dernière page,
- Les pièces administratives, suivantes :
 - Le registre de commerce,
 - NIF,
- les documents relatifs à la qualification du soumissionnaire,
- le descriptif des moyens que l'entreprise compte mettre en œuvre pour la réalisation du projet
- la méthodologie détaillée et le planning d'organisation des travaux
- la Soumission, signée et cachetée
- le Bordereau des Prix et le Détail estimatif,
- la caution bancaire
- Les pièces administratives.

Les documents seront exprimés en langue française. L'absence d'un document ou son non-conformité peut annuler l'offre du soumissionnaire.

Article 4 : Présentation des offres

Les offres seront présentées **en Deux exemplaires en reliure (une originale et une copie)** sous une enveloppe unique (extérieure) qui contiendra deux enveloppes distinctes (intérieures) ; une enveloppe pour l'offre technique et une pour l'offre financière.

○ **Composantes de l'offre technique :**

- ✚ Les présentes conditions générales de l'Appel de consultation paraphé à chaque page et approuvé en dernière page,
- ✚ Le cahier des Prescriptions Techniques paraphé à chaque page et approuvé en dernière page,
- ✚ Les pièces administratives (Registre de commerce et NIF),
- ✚ Les documents relatifs à la qualification du soumissionnaire,
- ✚ Le planning d'organisation des travaux

○ **Composantes de l'offre financière :**

- ✚ La Soumission,
- ✚ Le Bordereau des Prix unitaires

✚ Le Devis quantitative et estimatif,

✚ La caution bancaire

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucune indication autre que le titre de l'appel de consultation, la mention « **Pli à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture** » et l'adresse suivante :

A Monsieur la président de la « Coopérative agricole de Diam Wely Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel.

Sous le nom : « **Fourniture et pose de Clôture Grillagée pour la Coopérative agricole de Diam Wely Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel** »

Les dossiers peuvent être aussi déposés par email à l'adresses suivantes : idsepercrutement@gmail.com et diamwely6172mrt@gmail.com, sous le nom : « **Fourniture et pose de Clôture Grillagée pour la Coopérative agricole de Diam Wely Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel** »

Aucune rature ou effacement ne sera tolérée sur des documents d'offre. Toute correction apportée aux prix ou à toute autre donnée sera réécrite en français à l'encre ou au stylo à bille et dûment paraphée. Les documents comportant une signature seront signés à la main, à l'encre, ou au stylo à bille.

Les offres seront exprimées en UM qui sera également la monnaie de paiement.

Article 5 : Modalités de la consultation et Conditions d'éligibilité

La présente consultation est lancée en application des dispositions et procédures de passation de marchés de la Mauritanie.

Seuls sont autorisés à participer au présent Appel de consultation les soumissionnaires :

- ne faisant pas l'objet de mesures d'exclusion des marchés publics par arrêté ;
- ceux qui n'ont pas des travaux avec ADF souffrant de plus de trois mois de retard.
- pouvant prouver qu'il peut disposer, pour la durée des travaux, des moyens matériels et du personnel d'encadrement nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6 : Visite des lieux

La visite des lieux est recommandée. Dans le cas de la visite des lieux, celle-ci est à la charge du candidat.

Article 7 : Erreurs, omissions ou imprécision dans les documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l'examen des pièces du Dossier d'Appel de consultation et demander au maître d'ouvrage les éclaircissements nécessaires. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions constatées dans le présent dossier d'appel de consultation.

Article 8 : Délai

Seul le délai d'exécution est laissé au libre choix du soumissionnaire. En tout état de cause la durée des travaux proposée par le soumissionnaire rentre dans les critères d'évaluation et ne peut dépasser Deux (2) mois.

Article 09 : Délai d'engagement des soumissionnaires

Les offres resteront valables et irrévocables pendant 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les conditions et les prix stipulés aux documents d'offres ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de 90 jours.

Cependant, dans des cas exceptionnels le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. Cette demande et la réponse devront être faites par lettre ou par télécopie confirmée par lettre.

Les soumissionnaires pourront refuser de se conformer à une telle demande sans perdre leur cautionnement provisoire. Pour ceux qui acceptent les conditions restent inchangées par rapport à la période des 90 jours.

Article 10 : Le Montant de l'offre

Le montant de l'offre est la somme vérifiée et corrigée des quantités du devis quantitatif multiplié par les prix unitaires du soumissionnaire y compris les imprévus qui sont repris dans le devis estimatif.

Article 11 : Ouverture des plis et analyse des offres

L'ouverture des plis aura lieu à l'heure et date du dépouillement des offres mentionnées dans l'avis de l'appel de consultation.

L'ouverture des plis sera publique, les soumissionnaires pourront assister ou se faire représenter, à la séance d'ouverture des plis à l'heure prévue.

La commission procède à l'ouverture des plis, vérifie que les offres reçues sont conformes aux clauses de l'appel de consultation et informe les parties présentes des noms des soumissionnaires et des montants des offres.

Article 12 : Evaluation des offres techniques

L'évaluation de l'offre technique par la commission sera pondérée et tiendra compte des critères suivants

- | | |
|--|-----------|
| a) L'expérience de l'entreprise | 80 points |
| - expérience générale | 20 points |
| - expérience dans le domaine spécifique de l'offre | 60 points |

b) Délais et planning d'exécution des travaux et Organisation des travaux : 20 points

Seules les propositions techniques ayant obtenu une note finale supérieure ou égale à cinquante (60) points de la note maximale (cent points) seront déclarées techniquement acceptables et seront considérées pour l'analyse des propositions financières.

Article 13 : Evaluation et comparaison des offres

Une fois l'évaluation technique terminée et approuvée par la commission, l'évaluation des offres financières sera effectuée par celle-ci.

Elle procédera à une vérification détaillée, des calculs du Bordereau de Prix Unitaires et du Devis Estimatif et de la conformité des documents présentés avec les modèles et les clauses figurant au dossier de consultation et établira un rapport d'évaluation des offres.

Dans ce rapport, le soumissionnaire désigné adjudicataire provisoire sera celui qui **est le moins disant tout en remplissant les critères de qualification** :

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans les calculs du Bordereau de Prix Unitaires et du Devis Estimatif, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres. Le montant ainsi corrigé de la soumission aura force d'obligation pour le soumissionnaire.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter l'ensemble des offres, et d'annuler la procédure de consultation, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats, ni être tenu d'informer le ou les candidats concernés, des raisons de sa décision.

Article 14 : Adjudication

Après acceptation des résultats par la commission, l'adjudicataire provisoire deviendra adjudicataire du marché. Une lettre de notification lui sera adressée après signature de contrat.

Article 15 : Signature du marché

La coopérative enverra à l'attributaire en même temps que la notification de l'acceptation de son offre le Contrat de Marché qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties.

Article 16 : Respect et préservation de l'environnement

Les entreprises adjudicataires des présents marchés sont tenues de respecter toutes les conditions de protection de l'environnement.

Article 17 : L'offre anormalement basse

L'entreprise dont l'offre est la moins distante et jugée anormalement basse, sera invitée à fournir une justification à sa proposition.

Article 18 : Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, la coopérative se chargera d'en aviser les soumissionnaires.

Une annulation peut se produire dans les cas suivants :

1. En cas d'échec de la procédure d'appel d'offres, c'est-à-dire en l'absence de soumission acceptable sur le plan qualitatif ou financier, voire en l'absence de toute réponse.
2. Si les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement altérés.
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet.
4. Toutes les soumissions conformes sur le plan technique excèdent les moyens financiers à la disposition de la coopérative.
5. Il s'est produit des irrégularités de procédure, surtout lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

MODELE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné :(Nom)
Agissant en qualité de :.....(Titre)
Au nom et pour le compte de :(Entreprise)
Adresse et téléphone :.....

1- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux demandés dans le dossier d'exécution de la Coopérative agricole de Diam Wely Boghé/ Dar El Barka, Wilaya du Brakna, village Ay Guelel, relatif aux travaux de : **fournitures et pose d'une clôture grillagée d'un périmètre de 1150 ml avec une superficie de 5 hectares.**

2- Après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature, les difficultés des travaux à effectuer et de l'emplacement du site.

Me soumet et m'engage à exécuter les dits travaux conformément aux spécifications du dossier d'exécution

Le montant total de notre offre exprimée en ouguiya, hors taxe, pour la réalisation de l'ensemble des travaux énumérés ci-dessus, est de :
(Montant en chiffre)
(Montant en lettre).....
.....

Les détails de cette proposition sont donnés dans le devis quantitatif et estimatif de l'offre.

M'engage fermement à achever l'ensemble des prestations et travaux envisagés dans un délai de :....., à compter de la date de signature du contrat.

M'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour la bonne exécution des travaux dans le but de garantir la qualité requise et du respect des délais.

Nom et Titre du Responsable :

Date et signature

Fait à

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Objet des travaux

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques concerne la description technique et les modalités d'exécution des travaux :

Fournitures et pose d'une clôture grillagée d'un périmètre de 1150 ml avec une superficie de 5 hectares.

La clôture à mettre en place se compose de :

- Poteaux en béton armé préfabriqué de **2,20 m** de longueur avec une cornière 45 de 90 cm de long coulé dans le béton à 30 cm et 50 cm en forme crochet, munis de crochets en fer aux hauteurs respectives **0.10, 0.60, 1.00, 1.6, 2 et 2.2 m** à partir du terrain naturel (cf. au plan). Ils sont réalisés tous les **10 m** et dont la section est de **15 x 15 cm et 1.7 m** de hauteur au-dessus du sol et **50 cm** enterrés. Les poteaux sont en béton armé dosé à 350 kg/m³ et coffré suivant les indications du plan en annexe l'armature sera constituée de **4 fer Ø10** avec **10 cadres Ø6 espacés de 20 cm** chacun.

Les poteaux sont enfoncés au sol de 50 cm et scellés à une semelle (massif en béton) de 0.40 x 0.40 de section et 0.50 m de hauteur.

- Cornières en **L (45/40/ 3 .6 mm)** de **2,5 m** de long dont 2m vertical et 50 cm en crochet pour les deux dernières lignes barbelées en haut au moins avec 6 trous pour le passage des différents fils aux hauteurs respectives de **0.10, 0.60, 1.00, 1.6, 2 et 2.2 m** à partir du terrain naturel et 30 cm enterrés (cf au plan). **L'écartement des cornières est de 2.5 m**. La partie enterrée est scellée dans un massif en béton de 0.3X0.3 de section et de 0.4 m de hauteur (cf au plan).

- Le grillage de torsion simple de **1.50 m de hauteur et de maille (60 mm)**, le diamètre du **fil galvanisé de 1.8 mm au moins**, taux de galvanisation 70gr/m². Le rouleau de 25 m de longueur et aura un poids minimal de 25 kg.

Le grillage est tendu par :

- Une rangée de fil de tension galvanisé de 1.8 mm sera fixée sur les poteaux par des crochets et logé dans les trous de cornières. La tension des fils est assurée par tendeur galvanisé.

- Cinq fils barbelé est fixé à **0.10, 0.60, 1.6, 2 et 2.2 m** au-dessus de sol.

Le grillage sera attaché aux fils de tension et de barbelé par un fil d'attache tous le 1m.

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GRILLAGE ET ACCESSOIRES

Libellé	Caractéristiques techniques
Grillage	Grillage de 1.50 m de hauteur et de forme hexagonale (mailles de 60mmX 60mm), diamètre des fils 1.8 mm au minimum, galvanisé à au moins 70 gr/m ² , conforme à la meilleure qualité. Il est livré en rouleaux au moins de 25 m et 25 kg de poids minimal. Le grillage doit être tressé aux extrémités et facilement transportable sans déformation.
Cornières	Cornières en L (40mmx40x3.6mm). Ces pièces seront au moins de nuance E24 (norme AFNOR A 35 501). Chaque cornière sera percée de Quatre orifices conformément au plan. Les cornières seront livrées en unités de 2 m au moins avec un poids minimal de 3.3 kg.
Fils de fer barbelé	Fils en fer barbelé galvanisé de 2 mm de diamètre avec ébarbure tous les 15 cm au plus. Il est présenté en rouleaux de 200m ou de 250m. Le poids de rouleau ne devra pas être inférieur à 11.0 kg pour le rouleau de 200 m et 13.6 Kg pour le rouleau de 250m.
Fils de tensions	Fils de tension en acier galvanisé de 1.8 mm au minimum Principales normes concernent les fils tendeurs et leur galvanisation : - Diamètre minimal du fil en (mm) 1.8 - Galvanisation en (g/m ²) > 70 - Charge de rupture en (kg/mm ²) > 30 - tolérance +ou – 0.8
Tendeurs	Tendeurs en métal galvanisé avec vis de serrage anti retour
Ciment 32	Le ciment à utiliser est en principe de la classe du portland artificiel de la catégorie 350 conforme à la norme AFNor P15 – 30 ou similaire.

	Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine
Fer 10 mm	<p>Armature à haute adhérence</p> <p>Les fiches d'homologation des aciers pour béton armé devront être présentées et devront satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>Armature à haute adhérence nuance Fe E 40 A.</p> <p>Elles devront être conformes à la norme NFA 35016 avec un coefficient de fissuration au moins égal à un virgule six (1,6).</p> <p>Les matériaux d'armature doivent être débarrassés des toutes traces de rouille non-adhérence, de terre, de peinture ou de toutes matières nuisibles. Ils ne devront pas être tordus, déformés ou indûment pliés.</p> <p>Les fers devront être découpés en morceaux de 2.0m et assemblés en unités de quatre (4) éléments distant de 15 cm, stockés avec soin et disposés de façon qu'ils soient surélevés du sol et restent rigides dès leur arrivée sur sites de déchargement.</p> <p>Les fers sont reliés par des aciers de 6 mm.</p>
Fer 6 mm	<p>Armature à haute adhérence</p> <p>Les fiches d'homologation des aciers pour béton armé devront être présentées à l'Ingénieur et devront satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>Armature à haute adhérence nuance Fe E 40 A.</p> <p>Elles devront être conformes à la norme NFA 35016 avec un coefficient de fissuration au moins égal à un virgule six (1,6).</p> <p>Les matériaux d'armature doivent être débarrassés des toutes traces de rouille non-adhérence, de terre, de peinture ou de toutes matières nuisibles. Ils ne devront pas être tordus, déformés ou indûment pliés.</p>
Fil de fer de ligature	Les fils de ligature sont en fil de fer souple, diamètre 1,24 mm ou en acier doux recuit.
Béton armé	<p>Composition à titre indicative pour un mètre cube :</p> <p>800 litres de gravier concassé ou criblé ;</p> <p>400 litres de sable ;</p> <p>350 Kg de ciment.</p>
Gros béton	<p>Composition à titre indicative pour un mètre cube :</p> <p>800 litres de gravier concassé ou criblé ;</p>

	400 litres de sable ; 250 Kg de ciment.
Porte métallique	Portail métallique à deux battants chacune de (2mx1.7m de hauteur) pour le passage des voitures et engins agricoles. L'encadrement pour chaque battant est constitué de cornière de 40X40X4 mm sur lesquelles sont soudés des barres en fer T6 entrecroisés en maille de 10x10 cm. Les diagonales de l'encadrement des portails sont réalisées en cornière de 40x40X4 mm. Les battants sont fixés avec trois gonds à bague aux poteaux de 25x25 cm en béton armé.

Le Titulaire a la charge de garantie de la qualité des matériaux des différentes parties de l'équipement.

Pour ce qui est du grillage et accessoires, il s'engage à fournir des certificats du fabricant attestant que le produit est conforme aux caractéristiques techniques ci-dessus décrites.

Il est expressément précisé que le Titulaire demeure entièrement responsable de toutes les garanties indiquées dans le présent article. L'Administration pourra refuser tout ou partie de l'équipement ne répondant pas à ces garanties sans que le Titulaire ne puisse prétendre, de ce fait, ni à indemnité, ni à prolongation de délai.

Il sera procédé, avant adjudication éventuelle à la vérification de certaines spécifications (épaisseurs des fils, dimensions des cornières, si nécessaire).

I. BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Fournitures et pose clôture en grillage d'un périmètre de 1123 ml soit une superficie de 5 hectares au profit du village Aly Guelel

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	Fourniture				
1.1	Grillage diamètre des fils 1.8 mm au moins, galvanisé à au moins 70 gr/m ² , conforme à la meilleure qualité	ml			
1.2	fils barbelé	ml			
1.3	fils de tensions	ml			
1.4	tendeurs	U			
1.5	Cornière 45mmx40x3.6mm d'une longueur de 2,5 m dont 2m vertical et 50 cm en crochet pour les deux dernières lignes barbelées en haut	U			
1.6	fil d'attache	Kg			
		S/TOTAL			
2	Travaux de Génie civil et pose				
2.1	Fouille pour fondation de poteaux et cornières	m ³			
2.2	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour fabrication de poteaux de section 15x15cm, de h=2,2 m une cornière 45 de 90 cm coulé dans le béton à 30 cm et 50 cm en crochet pour les deux dernières lignes barbelées en haut	U			
2.3	Gros béton dosé à 250 kg/m ³ pour la pose des poteaux et cornières	m ³			
2.4	Pose du grillage avec les fils et tendeurs	FF			
2.5	Portail métallique à deux battants de (2,5mx1.7m de hauteur)	U			
		S/TOTAL			
	TOTAL GENERAL				

2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Fournitures et pose clôture en grillage d'un périmètre de 1123 ml soit une superficie de 5 hectares au profit du village Aly Guelel

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Fourniture				
1.1	Grillage diamètre des fils 1.8 mm au moins, galvanisé à au moins 70 gr/m ² , conforme à la meilleure qualité	ml	1123		
1.2	fils barbelé	ml	5615		
1.3	fils de tensions	ml	1123		
1.4	tendeurs	U	150		
1.5	Cornière 45mmx40x3.6mm d'une longueur de 2,5 m dont 2m vertical et 50 cm en crochet pour les deux dernières lignes barbelées en haut	U	337		
1.6	fil d'attache	Kg	10		
		S/TOTAL			
2	Travaux de Génie civil et pose				
2.1	Fouille pour fondation de poteaux et cornières	m ³	21,2		
2.2	Poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour fabrication de poteaux de section 15x15cm, de h=2,2 m une cornière 45 de 90 cm coulé dans le béton à 30 cm et 50 cm en crochet pour les deux dernières lignes barbelées en haut	U	113		
2.3	Gros béton dosé à 250 kg/m ³ pour la pose des poteaux et cornières	m ³	21,2		
2.4	Pose du grillage avec les fils et tendeurs	FF	1		
2.5	Portail métallique à deux battants de (2,5mx1.7m de hauteur)	U	2		
		S/TOTAL			
	TOTAL GENERAL				

MODELE DE CONTRAT

Entre d'une part :

La coopérative de « _____ » représentée par Monsieur ou Madame _____, agissant en qualité _____, ci-après dénommée « l'autorité contractante », au présent marché par le terme de « **Maitre de l'Ouvrage** ».

Et d'autre part :

Monsieur ou Madame _____ titre _____ adresse _____ contact (Téléphone) désigné dans ce qui suit indistinctement sous le vocable de : « l'entrepreneur ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Les travaux _____

Article 2 : LIEU D'EXECUTION ET DUREE PREVUE

La réalisation aura lieu dans la Moughata'a de _____ commune de _____ village de _____

La durée prévue est de ____ Jours (____ mois) à compter de la date de signature du présent contrat.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le contractant assure avoir pris connaissance, constitue, dans l'ordre, le contrat définissant les conditions du marché :

- a. Le présent contrat ;
- b. La notification du marché ;
- c. La soumission de l'entreprise ;
- d. L'offre technique de l'Attributaire ;
- e. L'offre financière comprenant le BPU et DQE ;
- f. Le planning d'exécution des travaux ;
- g. Le dossier d'appel d'offres.

Article 4 : Etendue du contrat

L'entrepreneur répond de son fait, de sa négligence, de son imprudence ainsi que de toutes conséquences dommageables pour le maître d'ouvrage, provenant de l'inexécution totale ou partielle des travaux qui lui sont confiés ou des instructions qu'il a reçu à cet effet.

L'entrepreneur répond également de la faute des personnes qu'il se substitue, qu'il emploie ou dont il se fait assister, comme de son propre fait ou de sa faute.

L'entrepreneur s'engage au respect scrupuleux de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en Mauritanie.

L'entrepreneur s'engage à fournir au bureau les pièces techniques suivantes :

- une méthodologie de travail détaillée,
- le nom et l'adresse du chef de chantier responsable du personnel sur le chantier
- le nom et l'adresse du porte-parole de l'entreprise signataire du présent contrat,
- la liste et le nombre du personnel travaillant sur le chantier.

Article 5 : ENREGISTREMENT A LA DIRECTION DES DOMAINES

Les frais d'enregistrement et de timbres sont à la charge de l'entrepreneur.

Le dernier paiement est subordonné à la présentation d'une quittance dûment signée et cachetée par le service des domaines.

Article 6 : Rémunération

La rémunération de l'entrepreneur est fixée à : _____ (en chiffre)
_____ (en lettre).

Ce montant constitue le maximum du coût des travaux qui ne pourra en aucun cas être dépassé et qui constitue la garantie de l'exécution effective et définitive des travaux.

Article 7 : Modalités de paiement

L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'ouvrage les factures correspondantes. Ces décomptes seront vérifiés, approuvés et visés par le responsable du suivi qui fournit un rapport d'avancement des travaux avant les paiements.

Selon la modalité d'exécution, trois tranches de paiement seront établies entre le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur comme suit :

- **15%** du montant total de l'offre à titre d'acompte, après notification du contrat et entreposage sur le chantier, des matériels et outillages reconnus suffisants pour le démarrage des travaux, ainsi que les fournitures et matériaux équivalant au montant de l'acompte, sur présentation d'une demande d'acompte accompagnée d'un certificat délivré par le contrôleur des travaux attestant la présence sur le site des travaux, des matériels, fournitures et matériaux sus cités, que l'Entrepreneur s'engage à utiliser exclusivement pour les besoins du chantier, sous peine de résiliation du contrat par l'Autorité Contractante et ce sans préjudice de toute autre action que celle-ci peut engager pour se faire restituer le montant de l'acompte.
- **80%** seront faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des attachements certifiés par le contrôleur des travaux.
- **05%** (cinq pour cent), à l'expiration de la période de garantie et l'exécution des obligations de réparation et/ou de remplacement nées de la garantie.

Les paiements se feront par chèque ou virement bancaire dans le compte de l'entreprise.

Article 8 : Retenue de garantie

Une retenue égale à 5% du coût total du marché sera faite ; soit

.....(en

chiffre).....(en lettre).Ce montant ne sera payé qu'après la réception définitive et à la demande de l'entrepreneur.

Article 9 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

L'entrepreneur doit aviser par écrit à la commune au moins 15 jours ouvrables avant la date à laquelle les travaux seront achevés.

Une réunion sur les lieux pour la réception provisoire sera établie dans le meilleur délai avec les bénéficiaires, le maître d'œuvre, l'entreprise et le Maître d'Ouvrage. Un procès-verbal sera signé par les parties prenantes.

En cas de réserves, la réception sera prononcée avec les réserves et remise à l'entrepreneur en lui enjoignant d'exécuter ou d'achever, dans un délai fixé par les parties, les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés

dans le procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

La réception définitive sera prononcée dans les mêmes conditions que dessus, un an après la réception provisoire. La garantie des 5% retenue servira à faire face aux travaux éventuels, sinon elle sera restituée à l'entrepreneur en intégralité.

Article 10 : Pénalités

Le retard dans l'exécution des travaux sera pénalisé. Le montant de la pénalité est fixé à un millième (1/1000) du marché par jour calendaire de retard sans excéder 10% du marché total.

Par ailleurs, l'entrepreneur serait considéré comme défaillant si dans un délai de quinze jours après avoir été invité à s'exécuter par ordre de service, il n'était pas en mesure de commencer les travaux ou de les reprendre à la suite d'une suspension.

Article 11 : SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'œuvre, désigné par le Maître d'ouvrage.

Des réunions de chantier entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, se dérouleront, au début et/ou à la fin de chaque phase (**fournitures, fondation-coulage poteaux-finition**) pendant toute la durée des travaux.

Article 12 : HYGIENE ET SECURITE

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière de protection de l'environnement, d'hygiène et de sécurité en vigueur en Mauritanie.

Il prendra en tous temps et à ses propres frais toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'ouvrage pourra exiger en cette matière.

Les conditions de sécurité suivantes seront observées en tout moment dans les chantiers :

- L'utilisation des casques, gants et chaussures de sécurité est obligatoire ;
- Les outils pour le travail dans le chantier devront être en bon état. Tout outil qui représente un danger potentiel sera enlevé du chantier.
- Les matériels et outils seront rangés dans le chantier aux endroits prévus à cet effet.
- La zone des travaux doit être bien délimitée pour éviter des accidents et la présence des gens externes dans le chantier.
- L'entrepreneur évitera et sanctionnera tout comportement potentiellement dangereux des travailleurs dans les chantiers.

- Cette liste n'est pas exhaustive. Toute mesure qui comporte une amélioration des conditions de sécurité et santé devra être appliquée.

Article 13 : INTERRUPTION DES ACTIVITES DE L'ENTREPRENEUR

En cas d'interruption imprévue des activités de l'Entrepreneur, même partielle, à titre provisoire ou définitif, l'entrepreneur devra au plus tard deux jours ouvrables, en aviser le Maître d'Ouvrage par écrit et prendre avec lui les mesures nécessaires pour la poursuite des travaux.

Article 14 : CAS D'URGENCE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre les travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Pour toute interruption, un procès-verbal sera établi et le délai d'exécution sera suspendu par conséquent.

Article 15 : INTEMPERIES

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries ou décidés par le Maître d'Ouvrage.

Article 16 : DECHEANCE DE L'ENTREPRENEUR

En cas de faillite de l'entrepreneur ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité ou pour toute autre cause, le Maître d'ouvrage peut, sans préjudice de tout autre droit ou de recours, résilier le contrat par avis écrit et signifier à l'entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage peut aviser l'Entrepreneur par écrit s'il manque à ses obligations contractuelles lorsque l'entrepreneur :

- Refuse ou néglige de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel jointe à sa soumission, du matériel de qualité requise pour l'exécution des travaux.
- Persiste à ne pas prendre en compte des lois, règlements ou ordonnance, ou des instructions du contrôleur.
- Néglige de payer ce qu'il doit à ses fournisseurs ou ses travailleurs.
- Enfreint de quelque autre façon que ce soit, et dans une mesure appréciable, les dispositions du marché.

L'avis par écrit du Maître d'ouvrage doit enjoindre à l'entrepreneur de corriger le défaut dans les 48 heures qui suivent la date de réception de l'avis par écrit.

Si l'Entrepreneur néglige de corriger les défauts, le Maître d'ouvrage peut sans préjudice ou tout autre droit de recours, résilier le marché.

En cas de déchéance comportant la rupture du contrat, les frais de réattribution du marché, ainsi que les frais supplémentaires des travaux éventuellement ressortissant d'un nouveau marché, seront prises en charge par l'Entrepreneur sur les décomptes à payer et de la garantie.

Article 17 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Tout litige ou contestation ayant pour origine l'interprétation ou l'exécution du contrat, doit être réglé à l'amiable. Si aucune solution n'est retenue, les deux parties recourront à l'arbitrage des tribunaux mauritaniens conformément à la loi.

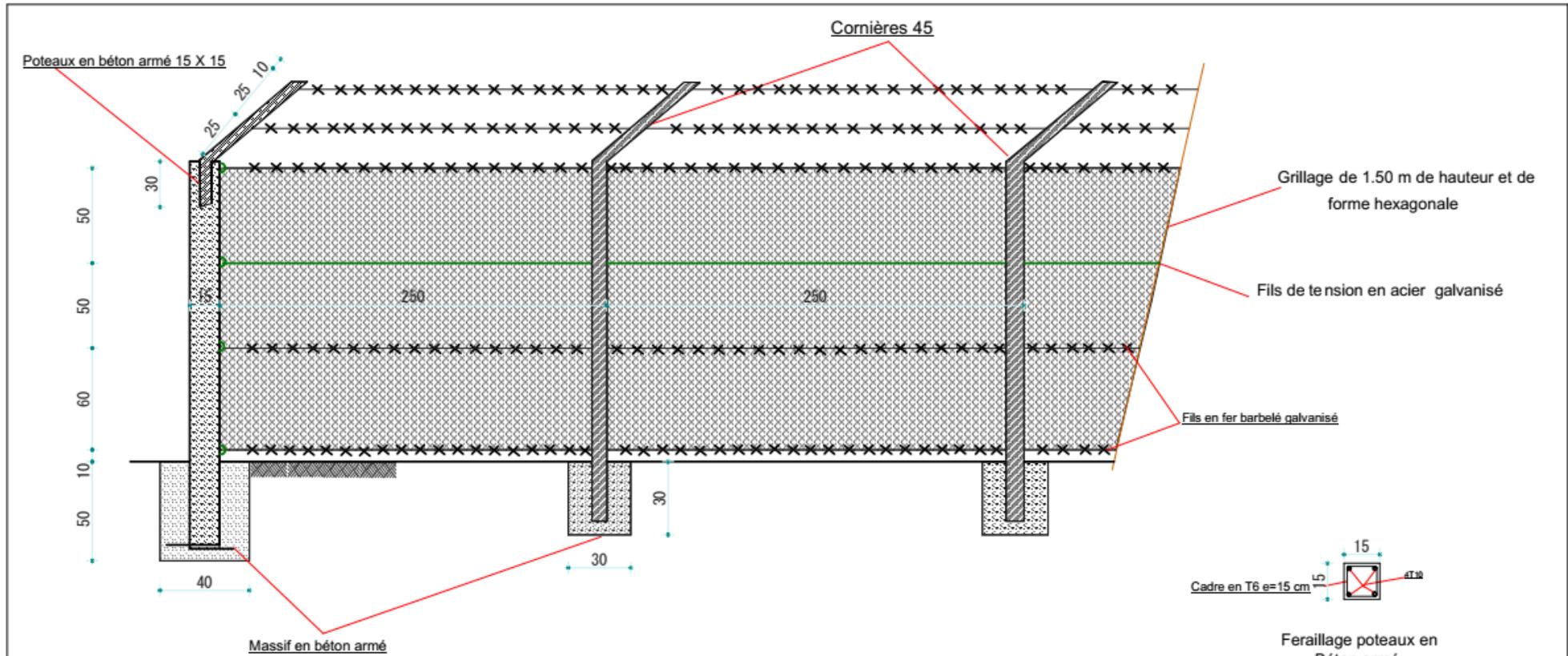
Article 18 : Election de domicile

Pour les présentes et leur suite, les parties font élection de domicile à _____.

Fait à _____ date du / __ / __/2024

Président Coopérative

Pour l'entreprise



Plan détails cloture en grillage

Fourniture+pose d'une clôture de ml en grillage 1150	Détails	Dossier d'exécution	Ech :	AR 0
	Maitre d'ouvrage : Coopérative Diam Well		ENTREPRISE	Bureau d'étude, suivi et contrôle : GINNODEV
	Dossier d'exécution			

